

## 73 - Relations Internationales - Attribution de subventions

*Mme l'Adjointe GERDIL-DJAOUAT, Rapporteur :*

### 1 - Subvention aux établissements scolaires

Selon les barèmes adoptés par le Conseil Municipal le 21 février 2002 et la demande exprimée, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

- **200 €** au Lycée Pasteur pour le déplacement de 18 élèves à Tübingen du 30 novembre au 8 décembre 2011 (échange scolaire).

En cas d'accord, la dépense de 200 € sera imputée au chapitre 65.048/65737.94036 CS 400.

### 2 - Subvention à l'Association Hand in Hand

Dans le cadre de ses actions de coopération au Proche-Orient, la Ville de Besançon a soutenu, fin 2005, la création à Besançon de l'antenne française de l'Association Hand in Hand, dont le but est de promouvoir, en Israël, l'éducation multiculturelle et bilingue des enfants arabes et juifs.

Cet objectif se matérialise par la mise en place de deux enseignants en hébreu et en arabe dans chaque classe.

En parallèle à ce travail pédagogique, des rencontres et des séminaires de réflexion sur le thème du «vivre ensemble» sont organisés pour les parents et les enseignants.

Aujourd'hui, les écoles Hand in Hand sont officiellement reconnues par le Ministère israélien de l'éducation, mais leur existence reste fragile.

La Ville de Besançon soutient plus particulièrement l'école de Kfar Kara, située non loin de Hadera, sa ville jumelée en Israël. Pour pérenniser le travail entrepris, l'école de Kfar Kara doit acquérir de nouveaux équipements et de la documentation pédagogique rendus nécessaires par la croissance des effectifs. Ses responsables souhaitent également organiser des séminaires de formation pour les parents pour faciliter les relations entre eux et leur apprendre à mieux se connaître dans un idéal de paix.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 € à l'Association Hand in Hand pour soutenir ce projet.

En cas d'accord, la dépense de 8 000 € sera imputée au chapitre 65.048/6574.3402 CS 400.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions d'attribution de subventions.

**«M. LE MAIRE :** C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.*